

02 B1213

21 JAN 2002

1473

AADERIS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7625 Euros

Siège Social à PARIS (75001)
6 rue de Marengo

SNB

MB

PREAMBULE

Il est constitué entre :

M. Jean-Marc BAURET, né 16.03.71 à Talence (33), résidant 10 rue croix des petits champs à Paris (75001), marié à Mme Valentine BAURET sous le régime de séparation des biens,

Mme Valentine BAURET, née AUBERT, le 30.05.73 à Villeneuve d'Ascq (59), résidant 10 rue croix des petits champs à Paris (75001), marié à M. Jean Marc BAURET sous le régime de séparation des biens,

et toute autre personne qui acquerrait ultérieurement la qualité d'associé, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, par le décret du 23 mars 1967 et les présents statuts.

ARTICLE 1 : OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La recherche de marchés pour le compte d'entreprises ainsi que toutes missions d'ordre commercial
- La création de réseaux d'exportation, les relations publiques, la recherche de partenaires économiques par la création de clubs ou de groupements
- La promotion d'activités sportives
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou tout autre objet similaire ou connexe

ARTICLE 2 : DENOMINATION

La dénomination sociale est AADERIS.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales SARL et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL – SUCCURSALE

Le siège de la société est fixé à Paris (75001) 6 rue de Marengo.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le conseil d'administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile, sans aucune restriction.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prolongeable dans les conditions fixées par la loi.

JMB VB

ARTICLE 5 : APPORTS EN NUMERAIRE

M. Jean-Marc BAURET apporte 4575 €

Mme Valentine BAURET apporte 3050 €

soit un total de 7625 € déposés au crédit du compte n° 3003 03100 00038009870 10 ouvert au nom de la société en fonction, AADERIS, à la banque SOCIETE GENERALE.

ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 7625 € divisé en parts sociales de 25 €, chacune entièrement souscrite et libérée, réparties entre les associés comme suit :

M. Jean-Marc BAURET 183 parts

Mme Valentine BAURET 122 parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 7 : GERANTS

La société est administrée par un (ou plusieurs) gérant(s), personnes physiques choisi(es) parmi les associés ou en dehors d'eux. Il peut être statutaire ou désigné par un acte séparé, pour la durée de la société, ou un nombre déterminé d'exercices. Sa rémunération est fixée par décision prise par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

M. Jean-Marc BAURET est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

ARTICLE 8 : LES POUVOIRS DU GERANT

Les pouvoirs du gérant sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés. Les conventions entre le gérant ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi : les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur sont interdits.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION ET CESSIION DE PARTS

La transmission et la cession des parts entre les associés, aux conjoints, ascendants, descendants ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 11 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 01 janvier et finit le 31 décembre.

JB VB

ARTICLE 12 : BENEFICES

Les bénéfices réalisés par la société, constatés et approuvés à la clôture de chaque exercice, dans les conditions prévues par la loi, sont répartis entre les associés dans la proportion de leurs parts sociales, ainsi que le boni de liquidation, s'il en existe un, à la clôture de la liquidation de la société, après remboursement du montant nominal des parts.

ARTICLE 13 :

Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes.

ARTICLE 14 :

Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés sont effectuées par le gérant.

Figurent en annexe des présentes, les pièces suivantes :

- Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation
- Mandat donné à l'un des associés d'accomplir les actes pour le compte de la société avant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 15.01.02
en 5 exemplaires originaux

M. Jean-Marc BAURET



Mme Valentine BAURET



ETAT DES ACTES ACCOMPLIS
POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

M. Jean-Marc BAURET, 6 rue de Marengo, 75001 PARIS
agissant en qualité de fondateur de la SARL AADERIS
au capital de 7625 €, sise à Paris, 6 rue de Marengo

déclare avoir passé pour le compte de la société en cours de constitution les actes et engagements détaillés dans l'état qui suit :

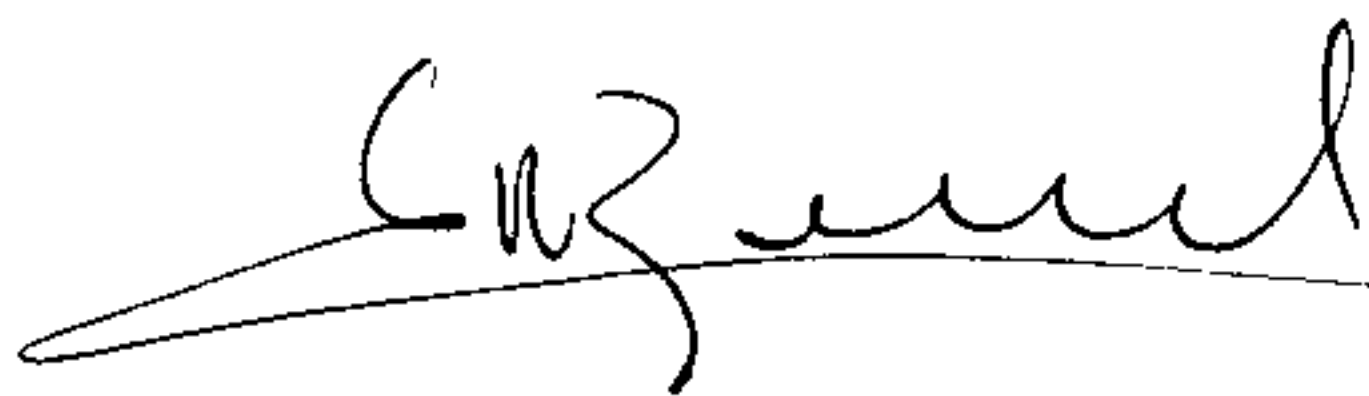
- Date des actes de nature (bail commercial, commande de matériel, d'exploitation)
- Conditions des opérations : financières, administratives (bail au loyer de 687 €)
- Engagements pour la société : durée, clauses diverses, etc...

Conformément à l'article 5 de la loi du 24 juillet 1966 et 26 du décret du 23 mars 1967, cet état a été présenté aux associés, préalablement à la signature des statuts. Il est annexé aux statuts, dont la signature par les associés fondateurs emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au R.C.S.

Fait à Paris, le 15.01.02
en 5 exemplaires originaux

M. Jean-Marc BAURET

Mme Valentine BAURET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Bauret', with a long horizontal stroke extending to the left.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Bauret', with a horizontal stroke at the end.

ACTE DE NOMINATION DU GERANT

Société :
AADERIS

Société à responsabilité limitée au capital de 7625 Euros

Siège social :
6 rue de Marengo
75001 Paris

DECISION COLLECTIVE :
Acte portant nomination du gérant

Les soussignés :

M. Jean Marc BAURET
Mme valentine BAURET

Agissant en qualité de seuls associés de la société AADERIS à l'issue de la de la signature des statuts de ladite-société ont convenu ce qui suit :

NOMINATION DU PREMIER GERANT

Les associés nomment comme premier gérant :

M. Jean Marc BAURET
qui déclare accepter ces fonctions.

Cette nomination est faite pour une durée indéterminée.

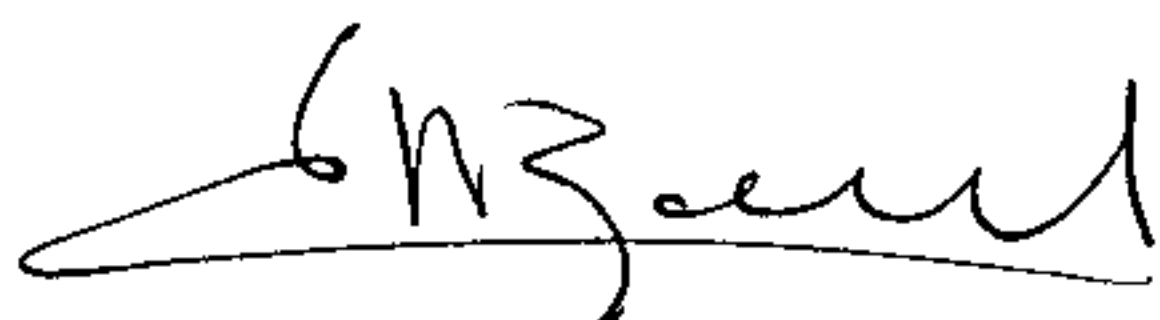
Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Dans les rapports entre associés, le gérant a tous les pouvoirs nécessaires pour faire, dans l'intérêt de la société, tous actes de gestion se rapportant à l'objet social.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités légales de publicité.

Fait à Paris, le 15.01.02
En cinq exemplaires originaux

M. Jean-Marc BAURET



Mme Valentine BAURET



AGENCE PARIS PONT NEUF

La SOCIETE GENERALE, S.A. au capital de 538 708 352.50 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, et ayant son siège social à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, certifie avoir reçu en dépôt la somme de 7 625.00 EUROS (SEPT MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS), au titre de la libération du capital en numéraire de la société à responsabilité limitée en formation **AADERIS 6 RUE DE MARENGO 75001 PARIS.**

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à PARIS

,le 15/01/2002

Le Responsable de l'Agence

PASCAL MESSIERE
CONSEILLER DE CLIENTS
PROFESSIONNELS
PARIS PONT NEUF